



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-12

DU 07 FÉVRIER 2025

PUBLIÉ LE 07 FÉVRIER 2025

OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU 92 RUE DE VALENCE, AU 133 RUE DE MARSEILLE ET AU 87 RUE DE NANTES, À MARLES-LES-MINES.

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la Société VEOLIA, 440 rue Honorat et Christian Bouillez, 62700 – BRUAY-LA-BUISSIÈRE, à l'effet de procéder à la pose de purges automatiques, au 92 rue de Valence, 133 rue de Marseille et 87 rue de Nantes, à Marles-les-Mines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que des engins de chantier et du personnel.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km et le stationnement sera interdit au 92 rue de Valence, au 133 rue de Marseille et au 87 rue de Nantes, à Marles-les-Mines, **du 10 février au 10 mars inclus.**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de la société, VEOLIA, 62700 – BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Marles-les-Mines, le 07 février 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,

